



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2008
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5920^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 23 juin 2008, à 18 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance.

« À sa 5920^e séance, tenue à huis clos le 23 juin 2008, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Paix et sécurité en Afrique".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Angola, de l'Australie, de l'Autriche, du Botswana, du Canada, de Cuba, du Danemark, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Lesotho, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République démocratique du Congo, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe à participer à l'examen de la question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et le représentant du Zimbabwe ont eu un échange de vues. »

